

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC592

présenté par
Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« territorialement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec le projet de redécoupage des circonscriptions académiques, qui ne devrait pas conduire à fermer de rectorats, la solution retenue étant que l'actuel recteur de région académique se verrait doté d'une autorité hiérarchique sur les autres recteurs de la région, il est proposé de retenir une référence au "recteur compétent".